



Convention de partenariat

Mairie de Landéda / Librairie Les passagers du livre

Entre :

La Mairie de Landéda
61, Ti Korn
29870 LANDEDA
Représenté par Christine Chevalier, Maire de Landéda

Ci après dénommée «Mairie de Landéda»,

Et :

La librairie Les Passagers du livre, dont le siège est situé 28 rue de la fontaine blanche, 29800 Landerneau,
représentée par Madame Adeline Joly, Co-gérante.
Siret : 79406395800019

Ci après dénommée « La Librairie»,

Préambule :

La médiathèque de Landéda organise un salon du livre depuis 2011. Depuis 2019, il a pris la forme de La Semaine Nomade, une semaine d'animations et rencontres artistiques et littéraires autour du voyage, qui se termine par un salon du livre faisant appel à des intervenants professionnels du livre. Dans ce cadre la vente des ouvrages est confiée à une librairie.

La librairie Les passagers du livre est spécialisée dans la vente de livres neufs, notamment aux collectivités. Elle sort régulièrement de ses murs pour couvrir les salons du livre du département, dont ceux de Quimper, du Conquet ou de Landerneau, dont elle est l'organisatrice ; dans ce cadre, elle prend donc part à des événements littéraires, notamment des salons du livre.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la mairie de Landéda et la librairie Les passagers du livre dans le cadre de La Semaine Nomade, et pour les actions de promotion en amont et en aval de ce dernier.

ARTICLE 2 : Engagements de la mairie de Landéda

2.1 : organisation et mise en place du Festival

La mairie de Landéda s'engage à mettre en place des animations littéraires en amont, en aval et pendant l'événement : des animations relevant du spectacle vivant, cinéma, expositions, ateliers, rencontres ; à établir des partenariats avec les équipements culturels, avec des associations culturelles, à gérer les infrastructures et à s'occuper de la logistique (frais de déplacements, restauration et hébergement des auteurs et du personnel).

2.2 : Soutien en personnel

La mairie de Landéda s'engage à avoir du personnel pour assurer le bon déroulement des actions culturelles en amont, en aval et pendant l'événement, à gérer le salon (mise en place à l'ouverture, démontage), accueil des auteurs, etc. .

ARTICLE 3 : Engagements de la librairie

La librairie s'engage à passer les commandes de livres pour le Salon, en prenant au maximum en compte les demandes des auteurs et des organisateurs, transmises par la mairie de Landéda (adapter les commandes en fonction des dernières parutions, des ouvrages utilisés lors des rencontres avec les scolaires, spécificités locales ...)

La librairie prendra à sa charge la location de la caisse et du TPE (petits matériels : scotch, punaise, peinture, papier, crayons, sacs), à avoir du personnel pour la caisse, pour la mise en route, pendant et à la fin du salon. Elle s'engage également à gérer les retours et les enlèvements des palettes à la fin du salon, à donner le chiffre des ventes journalières et le chiffre global des ventes à la fin du salon au moment de la clôture.

La librairie s'engage à contacter les deux éditeurs présents pour convenir avec eux d'un fonctionnement concernant les ventes : prise en charge des ventes par la librairie, ou ventes laissées à la charge des éditeurs.

Contacts des éditeurs :

Éditions Géorama - Le Chenal : 13, rue du Port, 29840 Porspoder. Tél. : 02 98 33 61 72. cecile@georama.fr

Editions autonomes : Nathalie Bihan, Brest, info@editionsautonomes.com Tel :06 82 56 52 62 nathalie_bihan@yahoo.fr

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

La mairie de Landéda s'engage à fournir à la librairie une liste des auteurs invités au salon, dans les délais demandés par la librairie. Elle s'engage en outre à transmettre à la librairie toute demande spécifique liée aux commandes (adapter les commandes en fonction des dernières parutions, des ouvrages utilisés lors des rencontres avec les scolaires, spécificités locales ...)

La librairie s'engage à tenir informée la mairie de Landéda des avancées des commandes, du nombre de chaque titre pour chaque auteur.

ARTICLE 5 – Durée de la convention, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de ses obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où le Projet serait arrêté, la Convention sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

ARTICLE 6 – Communication

La mairie de Landéda s'engage à mentionner le soutien la librairie sur l'ensemble des supports de communication se rapportant au Festival : plaquette, brochures, dossiers de presse, affiche, site internet.

– Responsabilité et assurance

La mairie de Landéda contracte une assurance auprès de SMACL assurances pour couvrir le matériel utilisé pour le salon du livre et les risques inhérents à l'accueil de public lors de l'événement. La librairie Les passagers du livre s'engage à être assurée pour les livres et tout le matériel nécessaire pour la bonne tenue de l'événement.

La mairie de Landéda décline toute responsabilité quant aux pertes ou vols d'ouvrages pendant le salon. Elle décline également toute responsabilité quant à l'enlèvement des palettes à la fin du salon.

ARTICLE 7– Droit applicable et litiges

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 – Clause COVID

Compte-tenu de la crise sanitaire du Covid-19 en cours au moment de la signature de la présente convention, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation de l'intervention faisant l'objet de la présente convention. Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer l'intervention, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de la librairie ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental :

– L'organisateur et la librairie étudieront ensemble et en priorité la possibilité de reporter le salon sur la saison suivante (octobre 2023).

– Si cette solution n'est pas envisageable, les parties s'engagent à privilégier un accord amiable qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, comme un engagement de partenariat sur une future action.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210710-2021_06_15-DE

Fait à Landéda en deux exemplaires originaux, le 15 juin 2021

Pour La librairie
Adeline Joly, Co-gérante

Pour l'organisateur
Christine Chevalier, Maire de
Landéda